



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service 2025

Assainissement Non Collectif





Table des matières

1.	Généralités et cadre juridique	3
1.1	Généralités.....	3
1.2	Cadre juridique.....	3
2.	Présentation du service	4
2.1	Organisation Administrative	4
2.2	Conditions d'exploitation	3
2.3	Estimation de la population desservie	3
2.4	Les missions du SPANC	4
2.5	Moyens humains et matériels	4
2.5.1	Moyens humains	4
2.5.2	Moyens matériels	5
2.6	Indice de mise en œuvre de l'assainissement.....	5
3.	L'activité du service en 2025.....	6
3.1	Contrôle de conception des dispositifs d'ANC neufs ou réhabilités.....	8
3.2	Contrôle de bonne exécution des travaux des dispositifs d'ANC	9
3.3	Classification des ANC diagnostiqués en 2025 (Avant-vente et Périodiques)	10
3.4	Détail des diagnostics réalisés en 2025	11
3.5	Type de rejet lors des contrôles périodiques et avant-vente en 2025	12
4.	Synthèse du parc d'installations ANC.....	13
4.6	Répartition des filières de traitements ANC.....	13
5.	Fonctionnement du service SPANC.....	14
5.1	Fixation des tarifs en vigueur.....	14
5.2	Tarifs du SPANC.....	14
5.3	Le compte administratif 2025	15
5.4	Réalisations des missions du SPANC durant l'année 2025	16
5.5	Objectifs du service pour l'année 2026	17



1. Généralités et cadre juridique

1.1 Généralités

En application de l'**arrêté du 7 septembre 2009** modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, une **installation d'assainissement non collectif** recouvre « toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées ».

Il s'agit d'un système d'assainissement non raccordé à un système public de collecte des eaux usées et qui relève de la compétence de contrôle **d'un service public d'assainissement** tel que visé au II de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.

Il s'agit d'une station de traitement particulière/individuelle des eaux usées. L'assainissement non collectif constitue un mode de traitement des eaux usées aussi efficace que l'assainissement collectif. Cette technique est à privilégier dans les zones où l'habitat est dispersé.

1.2 Cadre juridique

L'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales précise que « les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées ». D'une part, elles assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. D'autre part, pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cette compétence de contrôle recouvre plusieurs missions :

- *Pour les installations neuves ou à réhabiliter, le SPANC doit procéder à un examen préalable de la conception de l'installation. Il procède ensuite à la vérification de l'exécution.*
- *Délivrer au demandeur d'un permis de construire un document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif au regard des prescriptions réglementaires.*
- *Pour les installations existantes, le service doit procéder à la vérification du fonctionnement et de l'entretien de toutes les installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012 puis mettre en place un contrôle de ces installations selon une périodicité qui ne peut pas excéder 10 ans.*

Ces missions constituent des missions de service public qui sont mises en œuvre grâce à la mise en place de **services publics d'assainissement non collectif (SPANC)**. Il s'agit donc de services publics d'assainissement au même titre que l'assainissement collectif.



2. Présentation du service

2.1 Organisation Administrative

La Communauté de communes Entre Dore et Allier regroupe 14 communes :

- Bort-l'Étang
- Bulhon
- Crevant-Laveine
- Culhat
- Joze
- Lempty
- Lezoux
- Moissat
- Orléat
- Peschadoires
- Ravel
- Saint-Jean-d'Heurs
- Seychalles
- Vinzelles

Toutes les communes ont transféré leur compétence "assainissement non collectif" à la Communauté de communes depuis le 1^{er} Juillet 2015 (délibération du Conseil communautaire du 18 Juin 2015).

Communes prises en charge par le service SPANC de la
Communauté de Communes « Entre Dore et Allier »



Le SPANC s'exerce sur la totalité du territoire intercommunal :

- en régie directe sur 13 communes (voir carte ci-dessus)
- par représentation-substitution : auprès du SMEA Basse Limagne pour la commune de **Joze**. (Barré sur la carte ci-dessus)

Ce RPQS ne concerne que les communes pour lesquelles la CC Entre Dore et Allier est l'autorité compétente en matière d'ANC. Pour la **commune de Joze**, il convient de consulter le rapport du prestataire délégataire du SMEA Basse-Limagne.



2.2 Conditions d'exploitation

Le SPANC est géré en régie directe, en application de la délibération du 14 avril 2015, c'est-à-dire que le service est assuré en interne par des agents communautaires.

Le règlement de service a été adopté par délibération du Conseil communautaire du 18 juin 2015, modifié par la délibération du 21 décembre 2017 puis par la délibération du 16 décembre 2025.

Il est directement téléchargeable sur le site de la communauté de communes à l'adresse :

<https://www.ccdoreallier.fr/urbanisme-eau-environnement/assainissement-non-collectif-spanc/>

2.3 Estimation de la population desservie

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif sur la communauté de communes en 2025 est estimé à **2399**. En s'appuyant sur les statistiques de l'INSEE, la taille d'un ménage sur le territoire est en moyenne de 2.32 pers/ménage au 1^{er} janvier 2020. L'estimation de la **population totale** desservie en assainissement non collectif est ainsi de **5 566** habitants en moyenne.

L'estimation du nombre **d'installations d'ANC** sur le territoire a pu être établie en s'appuyant sur :

- Les campagnes de diagnostics périodiques réalisées entre 2007 et 2014 par VEOLIA ;
- Les campagnes de diagnostics périodiques réalisées par le SPANC entre 2017 et 2025 sur les communes suivantes : *Bulhon / Crevant-Laveine / Vinzelles / Culhat / Bort l'étang / Ravel / Seychalles / Orléat / Moissat / Peschadoires / Saint Jean d'Heurs / Lezoux / Lempty*

Communes	Nombre d'installations ANC estimées au 01/01/26
Bort l'étang	333
Bulhon	36
Crevant-Laveine	464
Culhat	80
Lempty	86
Lezoux	292
Moissat	54
Orléat	327
Peschadoires	359
Ravel	11
Saint Jean d'Heurs	134
Seychalles	16
Vinzelles	207
Total	2399



2.4 Les missions du SPANC

Le SPANC a pour rôle d'assurer un appui technique, réglementaire et administratif aux usagers du territoire. Il assure les missions suivantes :

- Instruction des autorisations de demandes d'assainissement non collectif :
 - Contrôle de la **conception et de l'implantation** (examen préalable du projet d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou à réhabiliter),
- Contrôle de la **bonne exécution des travaux** des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées avant remblaiement.
- Diagnostic des installations existantes,
- Contrôle le **bon fonctionnement** et la vérification de l'entretien des ANC
 - Réalisé tous les huit ans sur l'ensemble des installations du territoire
- Diagnostic des installations ou contrôle de bon fonctionnement et vérification de l'entretien pour les **ventes immobilières**,
- Diagnostic des installations existantes, ou contrôle de bon fonctionnement et vérification de l'entretien à la **demande exceptionnelle des maires** dans le cas de problème de salubrité publique,
- Montage et suivi des dossiers de **demandes de subventions**,
- Conseille et informe les usagers du contexte local et réglementaire en matière d'assainissement non collectif,
- Propose une campagne de vidanges à tarifs préférentiels réalisée par un vidangeur agréé, soumis à une charte qualité.

2.5 Moyens humains et matériels

2.5.1 Moyens humains

Le service public d'assainissement non collectif est géré :

- **par 1 technicien** à temps plein

La comptabilité est effectuée par le service comptabilité de la communauté de communes (1 agent) sous la supervision du responsable Assainissement de la communauté de communes.



2.5.2 Moyens matériels

La réalisation des contrôles nécessite :

- un véhicule,
- du matériel bureautique et de terrain (pelle, pioche, colorants...)
- des équipements de protections individuelles (gant, chaussures de sécurité, vêtements de travail...),
- un logiciel dédié à la gestion des dossiers ANC (R'SPANC depuis le 01/07/2024)

2.6 Indice de mise en œuvre de l'assainissement

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Oui	Non	Note
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<u>20</u>	0	20/20
Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	<u>20</u>	0	20/20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	<u>30</u>	0	30/30
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	<u>30</u>	0	30/30

Total Tableau A

100/100

B - Eléments facultatifs du SPANC	Oui	Non	Note
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	<u>0</u>	0/10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	<u>0</u>	0/20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	<u>0</u>	0/10

Total Tableau B

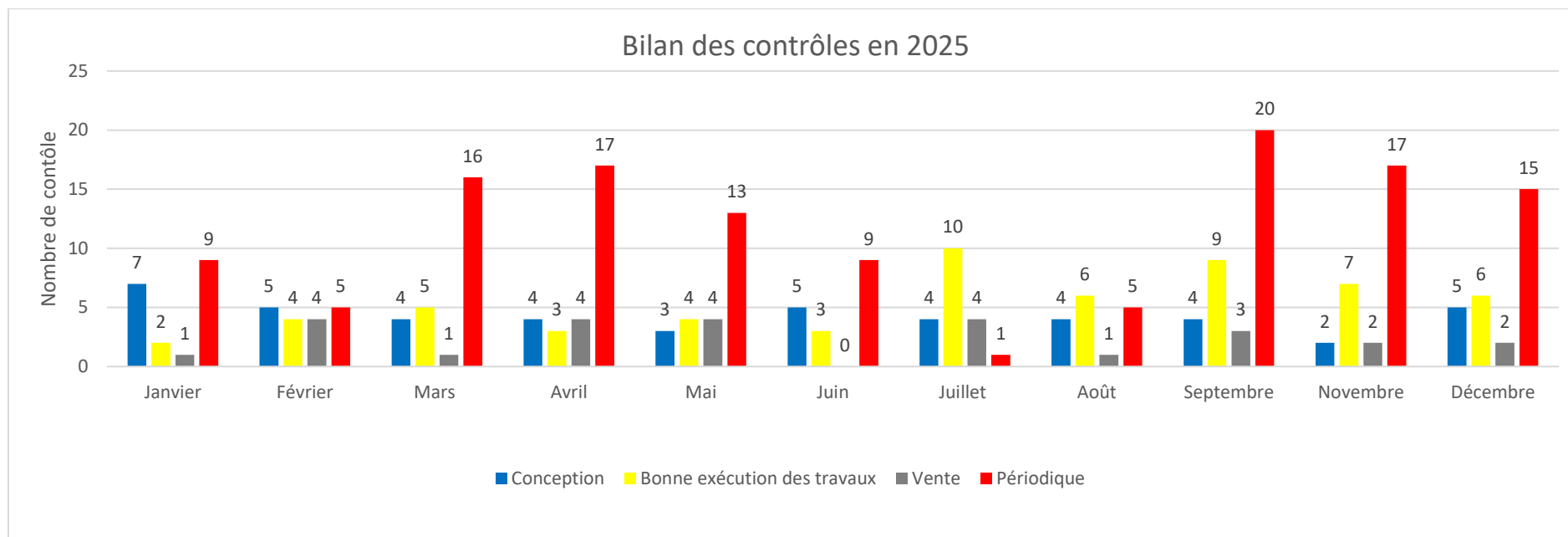
0/40

Total TABLEAU A + TABLEAU B

100/140

3. L'activité du service en 2025

TYPE DE CONTRÔLE	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Conception	7	5	4	4	3	5	4	4	4	10	2	5	57
Bonne exécution des travaux	2	4	5	3	4	3	10	6	9	3	7	6	62
Vente	1	4	1	4	4	0	4	1	3	1	2	2	27
Périodique	9	5	16	17	13	9	1	5	20	12	17	15	139
Total	19	18	26	28	24	17	19	16	36	26	28	28	285



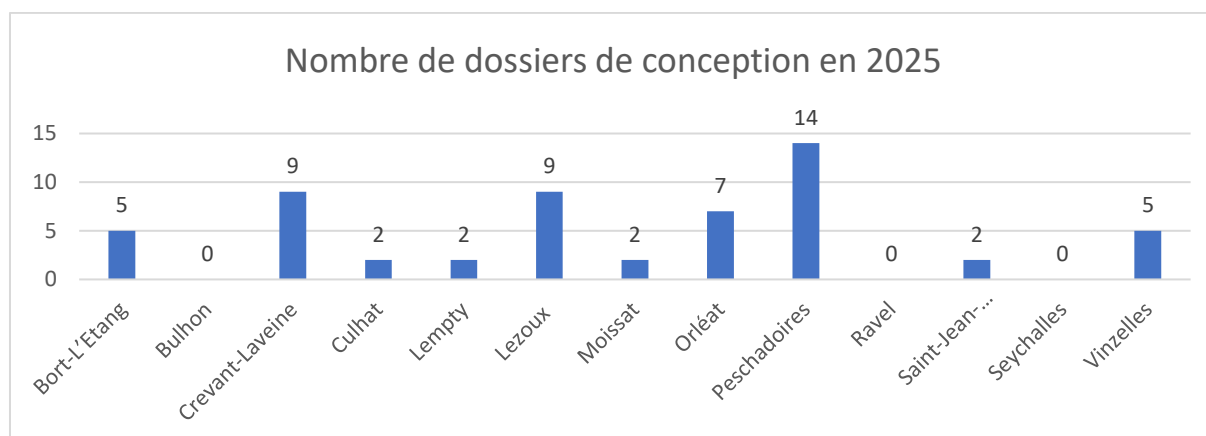
AR Prefecture

063-246301097-20260915-20260915_17-DE
Reçu le 21/09/2026



3.1 Contrôle de conception des dispositifs d'ANC neufs ou réhabilités

Conception				
Année	2024		2025	
Nom des communes	Nombre de dossiers	%	Nombre de dossiers	%
Bort-L'Etang	9	13,2%	5	7,4%
Bulhon	1	1,5%	0	0,0%
Crevant-Laveine	7	10,3%	9	13,2%
Culhat	1	1,5%	2	2,9%
Lempty	0	0,0%	2	2,9%
Lezoux	11	16,2%	9	13,2%
Moissat	3	4,4%	2	2,9%
Orléat	12	17,6%	7	10,3%
Peschadoires	17	25,0%	14	20,6%
Ravel	1	1,5%	0	0,0%
Saint-Jean-d'Heurs	9	13,2%	2	2,9%
Seychalles	0	0,0%	0	0,0%
Vinzelles	6	8,8%	5	7,4%
Total	77		57	

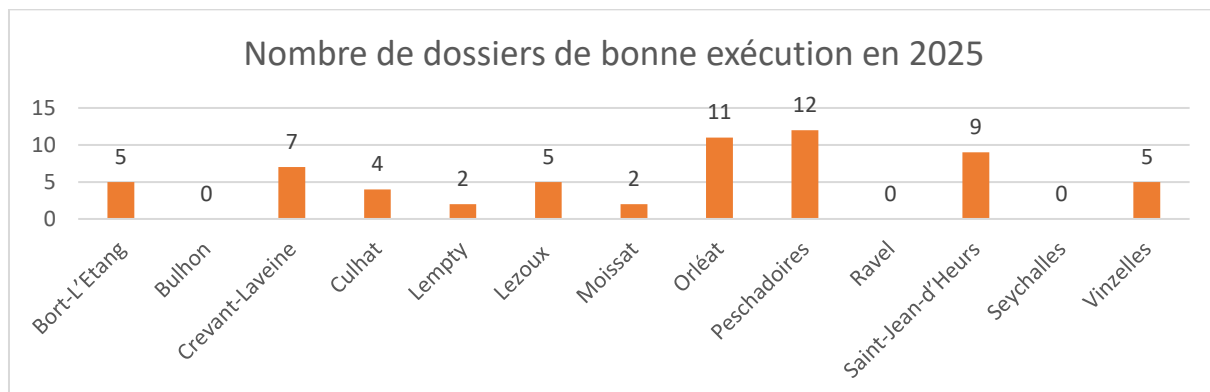


- Le nombre d'ouverture des dossiers pour un projet d'assainissement non collectif est en **baisse par rapport à 2024 suite à la mise en pause du suivi des ventes (départ d'un technicien)**.
- **Peschadoires** centralise la plus grande part de l'activité avec 14 dossiers instruits, soit 20,6 % du total du territoire (contre 25 % en 2024). Crevant-Laveine et Lezoux suivent de près avec 9 dossiers chacune (représentant chacune 13,2 % de l'activité globale). Ces trois communes concentrent plus de 57 % de l'activité globale du service en 2025.
- Sur l'ensemble de ces projets d'assainissement, **13 dossiers** ont été déposés auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme dans le cadre de la mission « *coordination et animation des opérations de réhabilitation des installations non conformes conduites sous maîtrise d'ouvrage privé* » afin de bénéficier d'une subvention.



3.2 Contrôle de bonne exécution des travaux des dispositifs d'ANC

Bonne exécution				
Année	2024		2025	
Nom des communes	Nombre de dossiers	%	Nombre de dossiers	%
Bort-L'Etang	3	5,66%	5	8,06%
Bulhon	0	0,00%	0	0,00%
Crevant-Laveine	10	18,87%	7	11,29%
Culhat	2	3,77%	4	6,45%
Lempty	0	0,00%	2	3,23%
Lezoux	11	20,75%	5	8,06%
Moissat	4	7,55%	2	3,23%
Orléat	6	11,32%	11	17,74%
Peschadoires	11	20,75%	12	19,35%
Ravel	0	0,00%	0	0,00%
Saint-Jean-d'Heurs	3	5,66%	9	14,52%
Seychalles	0	0,00%	0	0,00%
Vinzelles	3	5,66%	5	8,06%
Total	53		62	



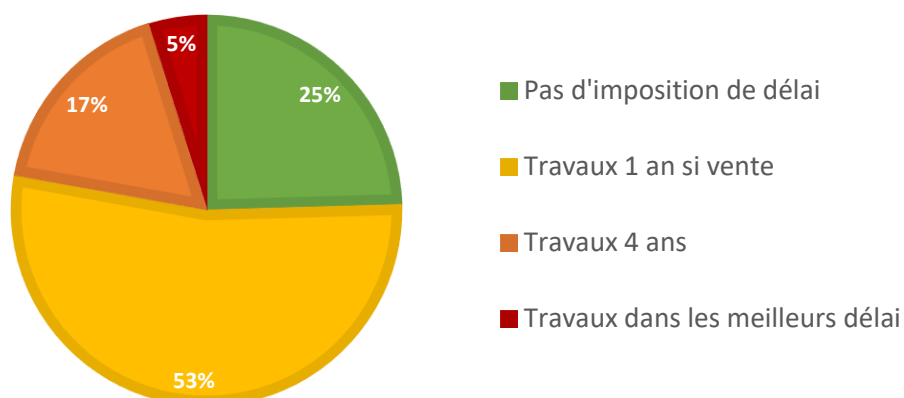
- La délivrance de **62 avis** de bonne exécution témoigne d'une dynamique soutenue de renouvellement ou de création de parcelles d'assainissement autonome sur le territoire (+9 chantiers validés par rapport à l'exercice précédent).
- **Peschadoires** représente **19,35 %** de la totalité des contrôles du service. **Orléat** présente une progression avec **11 dossiers** (soit **17,74 %**), doublant son volume par rapport à l'année passée.
- **Saint-Jean-d'Heurs** connaît la plus forte hausse, passant de 3 à **9 dossiers** validés, ce qui représente **14,52 %** de l'activité globale du SPANC en 2025.
- **Secteurs calmes** : Les communes de *Bulhon*, *Ravel* et *Seychalles* n'ont comptabilisé aucune ouverture ou réhabilitation d'installation d'ANC soumise au contrôle de bonne exécution sur les deux derniers exercices écoulés.



3.3 Classification des ANC diagnostiqués en 2025 (Avant-vente et Périodiques)

CLASSIFICATION (ventes et périodiques)	Pas de non- conformité détectée (Pas d'imposition de délai)	Non conforme (Travaux sous 1 an si vente)	Non conforme présentant un risque sanitaire (Travaux sous 4 ans)	Absence d'installation (Travaux dans les meilleurs délais)	Total
2025	41	89	29	8	167
2024	50	132	83	12	277
2023	30	163	84	20	297
Taux moyen en 2025	24,55%	53,29%	17,37%	4,79%	
Taux moyen en 2024	18,05%	47,65%	29,96%	4,33%	
Taux moyen en 2023	10,10%	54,88%	28,28%	6,73%	

CLASSIFICATION 2025 (DIAGNOSTICS VENTES ET PÉRIODIQUES)

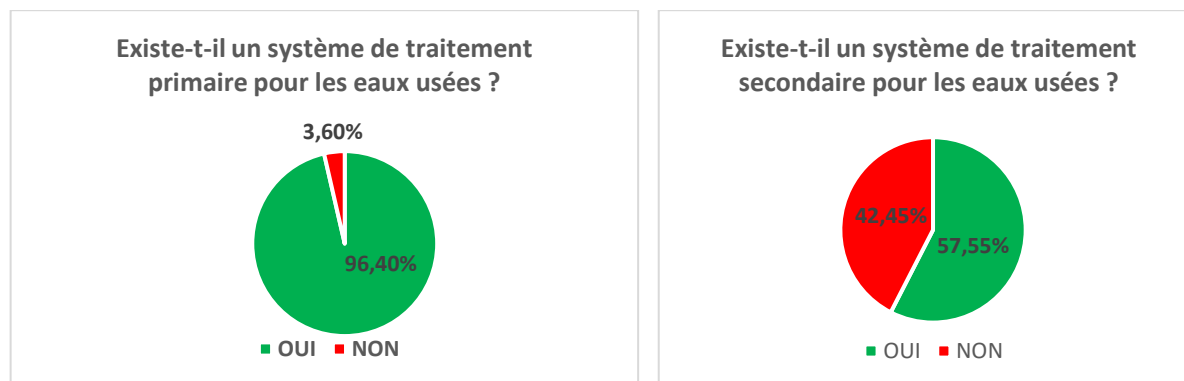


- En 2025, 24,55% des installations contrôlées ne présentaient **aucune non-conformité** lors des diagnostics périodiques de bon fonctionnement et lors de ventes immobilières, soit 41 dispositifs. Ce taux est en progression par rapport à 2024 (18,05 %), se traduisant par un parc d'installations ANC plus récentes sur les communes contrôlées (Lezoux et Lempty).
- Augmentation des non-conformités simples : Les installations jugées "**non conformes**" (sans risque sanitaire immédiat) représentent 53,29 % des contrôles en 2025, marquant une augmentation par rapport à 2024 (47,65%).
- Les installations présentant un **risque sanitaire avéré** tombent à 17,37 % en 2025 (29 cas), contre 30,0 % l'année précédente, s'expliquant notamment par une forte présence de réseaux pluviaux communaux busé limitant le risque de contact avec des eaux usées rejetées à l'air libre.
- Le **défaut total d'installation** (rejets bruts) se maintient pour atteindre 4,79 % des situations rencontrées (8 cas en 2025 sur les communes contrôlées).



3.4. Détail des diagnostics réalisés en 2025

Les campagnes de contrôle menées par le SPANC permettent de dresser un bilan du parc d'assainissement non collectif (ANC) de la collectivité. Si la présence d'un traitement primaire sur les diagnostics réalisés en 2025 est quasi généralisée sur le territoire, l'absence de traitement secondaire chez plus de 40 % des usagers représente le principal enjeu de conformité et de préservation environnementale.



➤ Présence d'un système de traitement primaire :

Un taux d'équipement quasi-généralisé : 96,40 % des installations contrôlées (soit 134 ANC) disposent d'un système de traitement primaire (de type fosse toutes eaux, fosse septique) fonctionnel.

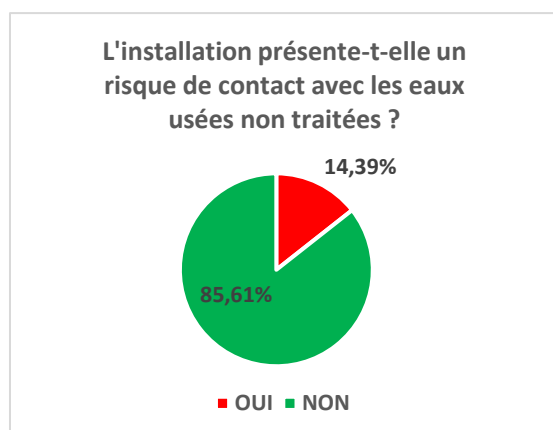
Marginalité des absences : Seules 3,60 % des habitations contrôlées en sont totalement dépourvues, ce qui représente une non-conformité majeure pour 5 habitations mais minoritaire sur le parc.

➤ Présence d'un système de traitement secondaire :

Si le traitement primaire est bien installé, le traitement secondaire (qui assure le traitement biologique des eaux via le sol, un support bactérien ou un massif filtrant) fait défaut dans 42,45 % des cas (soit 59 ANC).

Seules 57,55 % des installations possèdent un parcours complet de traitement (primaire + secondaire), soit 80 ANC.

Ce taux de près de 42,5 % d'absence de traitement secondaire constitue le principal réservoir d'installations considérées comme « incomplètes » sur le territoire, nécessitant des travaux de mise aux normes à moyen terme.



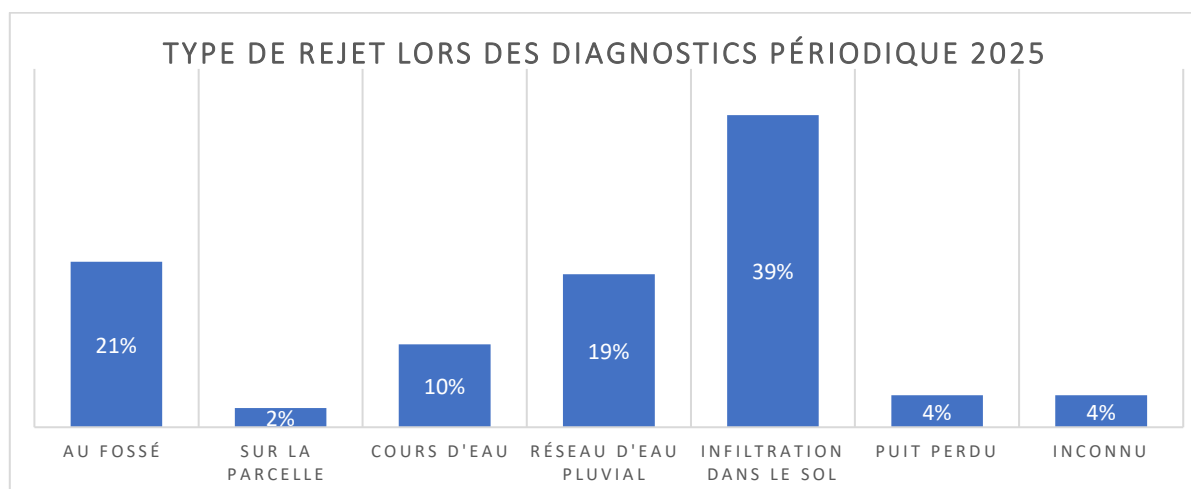
➤ Risque sanitaire :

Pour 85,61 % des diagnostics, aucun point de contact direct avec des eaux usées non traitées (rejets en surface, regards ouverts, stagnation) n'a été constaté (soit 119 ANC).

Néanmoins, 14,39 % des installations présentent un risque direct de contact avec des effluents bruts (soit 20 ANC). Ces situations sont classées prioritaires dans les demandes de réhabilitation du SPANC pour les demandes de subventions.



3.5 Type de rejet lors des contrôles périodiques et avant-vente en 2025



On constate que **50% des rejets d'effluents domestiques** s'effectuent en dehors de la parcelle privée en 2025 (fossé, cours d'eau, réseau pluvial communal). Plus de la moitié des habitations diagnostiquées en 2025 sont situées sur des parcelles privées présentant de faibles perméabilités dû à leur forte proportion en argiles, avec présence de nappe plus ou moins affleurantes, limitant ainsi les solutions de rejet d'effluents par infiltration dans le sol après prétraitement et/ou traitement.

Pour rappel, afin de limiter tout dysfonctionnement prématuré lié à la perméabilité du sol, tout projet de réhabilitation ou mise en place d'un assainissement individuel doit faire l'objet d'une **étude de sols et de définition de filière** obligatoire.

L'étude permet de vérifier la compatibilité du dispositif d'ANC choisi avec la nature du sol, les contraintes du terrain et son bon dimensionnement. Pour cela, l'étude de sol doit permettre d'apprécier les éléments suivants : horizons pédologiques, perméabilité du sol (test de Porchet), présence d'hydromorphie, définition de filière, plan et profil de l'installation.

Les eaux usées traitées peuvent être **rejetées vers le milieu hydraulique superficiel** seulement après autorisation du gestionnaire du milieu récepteur, et une fois démontré par le rapport du bureau d'étude, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable. (Article 12 de l'arrêté du 7 septembre 2009).

Par définition, le réseau pluvial communal ne doit normalement **recevoir que les eaux pluviales** collectées sur les surfaces imperméabilisées de la parcelle. Les collectivités compétentes en matière de pluvial n'ont par ailleurs aucune obligation de desservir les terrains par un réseau d'eaux pluviales.

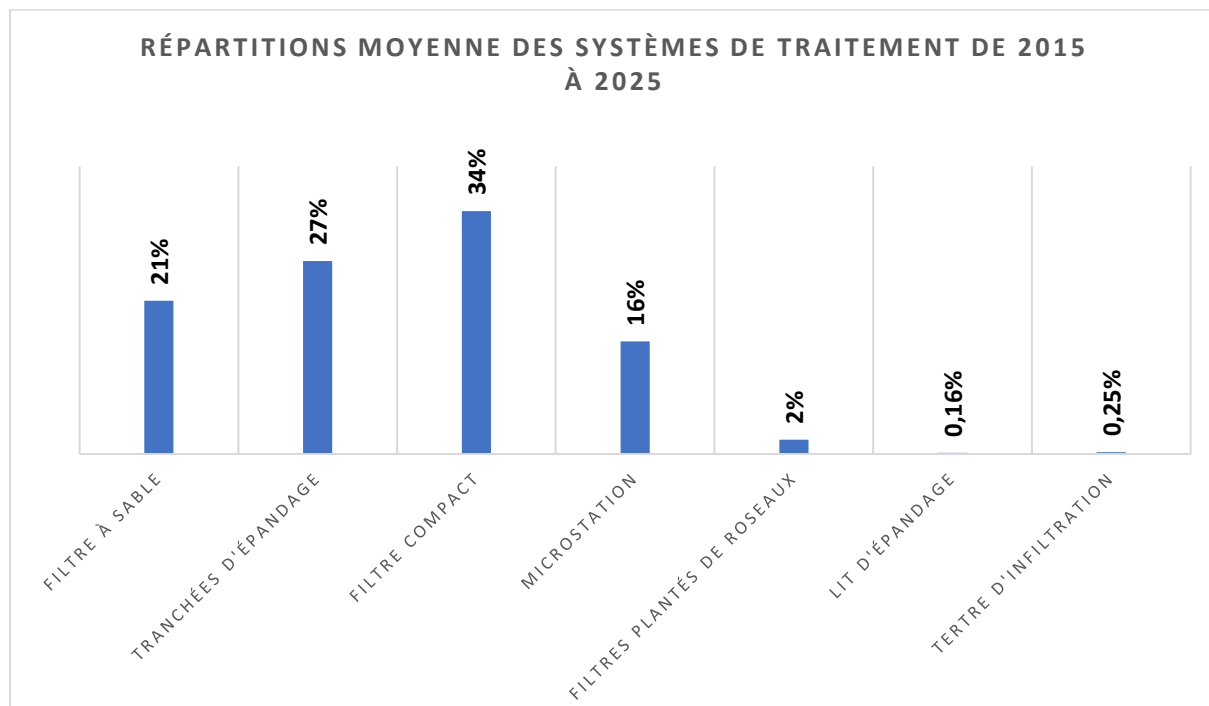
En cas de pollution à la suite d'un dysfonctionnement sur un ouvrage ANC, la responsabilité du propriétaire du réseau d'eaux pluviales peut être engagée. Le SPANC doit donc alerter le propriétaire de l'existence du rejet d'eaux usées et des risques qu'il encourt.

Le propriétaire ou gestionnaire du réseau d'eaux pluviales peut **mettre en demeure** le propriétaire de l'installation d'ANC de faire cesser son rejet ou fixer des conditions pour autoriser le rejet de manière contractuelle (mise en conformité de l'installation par exemple).



4. Synthèse du parc d'installations ANC

4.6. Répartition des filières de traitements ANC



Les solutions dites « agréées », particulièrement adaptées aux parcelles de petite taille ou aux contraintes topographiques, occupent une place majeure sur le territoire :

- **Le filtre compact** représente à lui seul **34 %** des systèmes de traitement : il s'agit de la filière la plus fréquemment installée ;
- **Les microstations** : Elles constituent **16 %** des installations du parc.

Ensemble, ces deux technologies représentent **la moitié (50 %)** des dispositifs en service sur la période 2015-2025.

Les filières traditionnelles utilisant le sol (naturel ou reconstitué) comme mode d'épuration conservent une part très importante dans la répartition locale :

- **Les tranchées d'épandage** sont situées en deuxième position des solutions les plus utilisées avec **27 %** de représentativité.
- **Filtres à sable vertical (drainé ou non drainé)** : Ils représentent **21 %** des systèmes de traitement.

Ces deux techniques classiques représentent ainsi **48 %** des installations car elles sont privilégiées dès lors que la perméabilité du sol et la surface disponible le permettent.

Enfin, les **filtres plantés de roseaux (Phytoépuration)** représentent **2 %** de la répartition, une solution écologique qui conserve une part marginale mais existante.



5. Fonctionnement du service SPANC

5.1 Fixation des tarifs en vigueur

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial. A ce titre, il est doté d'un budget annexe au budget principal de la Communauté de communes (nomenclature comptable M49). Il doit être financé principalement par les redevances à la charge des usagers.

5.2 Tarifs du SPANC

Les tarifs des redevances sont fixés par le conseil communautaire du **13 décembre 2024 (Réf : CCEDA CC 13/12/2024)**. Les tarifs appliqués **pour l'exercice 2025** étaient les suivants :

PRESTATION / PRIX en euros TTC	Montant pour les installations < 20 EH	Montant pour les installations < 20 EH (au 1 ^{er} Janvier 2026)
Diagnostic des installations existantes	120€	120€
Contrôle de bon fonctionnement et vérification de l'entretien	120€	130€
Contrôle pour les ventes immobilières	180€	180€
Contrôle de la conception et de l'implantation	120€	120€
Contrôle de bonne exécution des travaux des installations	130€	130€
Astreinte financière pour refus de contrôle	Voir tableau ci-dessous	Voir tableau ci-dessous
Astreinte financière pour non remise en conformité	400 % de la redevance	400 % de la redevance

PRESTATION / PRIX en euros TTC	Montant pour les installations > 20EH	Montant pour les installations > 20EH (au 1 ^{er} Janvier 2026)
Diagnostic des installations existantes	250€	250€
Contrôle de bon fonctionnement et vérification de l'entretien	250€	250€
Contrôle pour les ventes immobilières	400€	400€
Contrôle de la conception et de l'implantation	250€	250€
Contrôle de bonne exécution des travaux des installations	250€	250€
Astreinte financière pour refus de contrôle	Voir tableau ci-dessous	Voir tableau ci-dessous
Astreinte financière pour non remise en conformité	400 % de la redevance	400 % de la redevance

**Amende pour refus de contrôle :**

Année	Etapas	Majoration de la redevance
N	Refus de visite	100 %
N + 1	1. Courrier proposant un nouveau rendez-vous avec avis de réception 2. Absence de réponse dans le délai imparti de 1 mois. 3. Refus de visite (renouvelé chaque année)	200 %
N + 2		300%
N + 3		400%
N + X		400%

5.3 Le compte administratif 2025

Recettes		Investissement (€ TTC)	Exploitation (€ TTC)	TOTAL Cumulé (€ TTC)
A	Prévision budgétaire totale	6 825.14	125 424,86	132 250,00
B	Recettes réalisées	6 825.14	109 075,13	115 900,27
Dépenses		Investissement (€ TTC)	Exploitation (€ TTC)	TOTAL Cumulé (€ TTC)
D	Autorisation budgétaire totale	20 475,46	133 875,14	154 350,60
E	Dépenses réalisées	0.00	111 385,90	111 385,90
Différences entre les titres et les mandats		Investissement (€ TTC)	Exploitation (€ TTC)	TOTAL Cumulé (€ TTC)
G= B-E	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	6 825,14	-2310,77	4517,37
Résultats antérieurs reportés		Investissement (€ TTC)	Exploitation (€ TTC)	TOTAL Cumulé (€ TTC)
H	Résultats antérieurs reportés (+/-)	13 650,32	8 450,28	22 100,60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)		Investissement (€ TTC)	Exploitation (€ TTC)	TOTAL Cumulé (€ TTC)
G+H	Excédent/Déficit	20 475,46	6 139,51	26 614,97
Résultat cumulé		Investissement (€ TTC)	Exploitation (€ TTC)	TOTAL Cumulé (€ TTC)
G + H + I	Excédent / Déficit	20 475,46	6139,51	26 614,97



5.4 Réalisations des missions du SPANC durant l'année 2025

- Le SPANC a **finalisé les campagnes de diagnostics périodiques** sur la commune de Lezoux et Lempty et dispose maintenant d'une connaissance précise des installations ANC sur l'ensemble de son périmètre d'action ;
- Instruction des dossiers de **demande de subventions** pour l'étude de sols (CC ENTRE DORE ET ALLIER) et les projets de réhabilitations (Conseil Départemental du Puy-de-Dôme) ;
- Validation d'un protocole de suivi des habitations en absence d'installation de traitement pour remise aux normes après mise en demeure (intégré au règlement de service[SV1]).
- Deux évolutions majeures ont été soumises à approbation dans le nouveau règlement de service (délibération du 16 décembre 2025) :
 1. **Modulation des fréquences de contrôle périodique** : Afin d'adapter l'action du SPANC à l'état réel des installations du territoire, la nouvelle campagne de diagnostics périodiques de bon fonctionnement et d'entretien s'articulera désormais autour de 3 fréquences de contrôle distinctes :
 - 9 ans pour les installations jugées conformes.
 - 8 ans pour les installations jugées non conformes
 - 4 ans pour les installations jugées non conformes avec risque sanitaire.
 2. **Encadrement financier en cas de vente immobilière** : Afin de sécuriser le processus de vente et d'inciter à la transparence, une nouvelle disposition financière est introduite :
 - Pénalité pour absence de diagnostic : En cas de vente immobilière, y compris si le diagnostic obligatoire est absent à l'acte de vente, le SPANC se réserve le droit d'appliquer la redevance majorée (prévues à l'article 23) aux nouveaux propriétaires.



5.5. Objectifs du service pour l'année 2026

- Mise en place d'une nouvelle campagne de diagnostics périodiques à fréquences variables selon la classification des installations :

Pour les installations $\leq 20\text{EH}$:

- un contrôle tous les 4 ans pour les installations classées « **non conforme avec risque sanitaire** » avec une obligation de travaux possible sous 4 ans réduit à un an en cas de vente ;
- un contrôle **tous les 8 ans** pour les installations classées « **non conforme** » avec une obligation de travaux sous un délai d'un an en cas de vente ;
- un contrôle **tous les 9 ans** pour les installations classées « **conforme** » sans défaut ou présentant uniquement des défauts d'entretien ou d'usure ;
- Consultation auprès des vidangeurs agréés pour la nouvelle campagne de vidanges mensuelle à tarifs préférentiels pour les usagers du territoire ;
- Instruction des dossiers de **demande de subventions** pour l'étude de sols (CC ENTRE DORE ET ALLIER) et les projets de réhabilitations (Conseil Départemental du Puy-de-Dôme) ;
- Cartographie des tests de perméabilité (bancairisation des données)

AR Prefecture

063-246301097-20260915-20260915_17-DE
Reçu le 21/09/2026



ENTRE
DORE & ALLIER
Communauté de communes

